

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022 – 19h30

Lieu de la séance : MALVILLE

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD

Absents excusés ayant donné procuration à :

D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE
H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC
C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER
M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN
M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU
F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO
C. PETER pouvoir à P. CHABAUD

Absents excusés ayant donné procuration à :

E. SABATHIER
A. JOGUET
J. LERAY
J. TATARD
S. HALLIEN-LANIO

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 24

Procurations : 7

Absents : 5

Nombre de votants : 31

Présidence : R. NICOLEAU
Secrétaire de séance : P. BRIAND

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022**
- **Points soumis au vote**
 1. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au cours des exercices 2017 et suivants
 2. Bilan à mi-parcours du PLH
 3. Le Clos du Pressoir à Malville : versement d'une subvention à Habitat 44
 4. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La

Chapelle-Launay

5. Actualisation du périmètre soumis au droit de préemption urbain
6. Approbation du Contrat Territorial Eau 2023-2025 sur le bassin versant « Sillon et Marais Nord Loire »
7. Mise à jour du règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets
8. Collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés : tarifs 2023
9. Adoption du Schéma Directeur d'Assainissement d'Estuaire et Sillon
10. Décision modificative N°2-2022 budget principal et budgets annexes
11. Budgets annexes : subvention d'équilibre et exceptionnelles 2022
12. Autorisation de programme et crédits de paiement 2022 - équipement sportif de la Justice à Savenay
13. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
14. Convention d'Objectifs et de Moyens 2023-2025, avec l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ) pour la gestion et le développement du secteur Enfance/Jeunesse sur les communes de Savenay, La Chapelle-Launay, Campbon et Prinquiau
15. Convention d'Objectifs et de Moyens 2023-2025, avec l'Association Les PEP Atlantique-Anjou pour la gestion et le développement du secteur Enfance/Jeunesse sur les communes de Quilly, La Chapelle-Launay et Campbon
16. Subventions exceptionnelles aux associations du secteur Enfance/Jeunesse
17. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président remercie Mme LEJEUNE d'accueillir le Conseil à Malville et procède à l'appel. P. BRIAND est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022
--

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 novembre 2022. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé.

1- RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PAYS DE LA LOIRE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L211-8 et L 243-6,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le rapport d'observations définitives du 29 novembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au cours des exercices 2017 et suivants,

La Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a procédé à un examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour les années 2017 et suivantes. Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié le 29 novembre 2022 au Président d'Estuaire et Sillon.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit donner lieu à débats.

Il est par ailleurs précisé que l'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que le Président de l'EPCI présente au Conseil communautaire les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au cours des exercices 2017 et suivants ci-annexé,
- ☛ DE DIRE que le présent rapport a fait l'objet d'un débat en application de l'article L243-6 du code des juridictions financières,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

DEBAT :

R. NICOLEAU : rappelle la fusion de 2017 et la mise en place de la nouvelle intercommunalité qui de fait a pu prendre du temps. Le Président indique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) demande à ce que quelques améliorations budgétaires soient faites.

Plus précisément la CRC a fait les 7 recommandations suivantes à la CCES :

- Interroger le niveau de service de la compétence « Enfance-jeunesse » au regard du coût supportable par la CCES.
- Finaliser dès 2022 les documents stratégiques de l'établissement (projet de territoire, pacte financier et fiscal, projet de services).
- Elaborer un schéma de mutualisation avec les services afférents, qui soit désormais en cohérence avec l'ensemble du périmètre territorial.
- Constituer une provision pour risque contentieux.
- Réaliser un plan de contrôle des régies de l'EPCI.
- Mettre en place un échéancier soutenable organisant les modalités de remboursement des avances budgétaires et de trésorerie, consenties par le budget principal aux budgets annexe Immobilier d'entreprises et déchets gérés sous la forme de SPIC.
- Supprimer par voie de délibération sur les cycles de travail autre que le cycle 1A l'attribution irrégulière de 3 jours de congés annuels supplémentaires au-delà des 25 jours maximaux légaux.

Le Président en profite pour rappeler que ce jour ont eu lieu les élections des représentants du personnel CST et CHSCT.

P. CORMERAIS : demande quel sera l'impact du remboursement des 500 000€ du budget annexe déchets au budget principal sur les tarifs des déchets ?

JL. THAUVIN : répond que la CRC demande à ce que l'échéancier soit soutenable, il sera proposé un remboursement sur 20 ans à hauteur de 25 000€/an.

P. CORMERAIS : demande qui décide de l'échéancier ?

JL. THAUVIN : répond que c'est l'intercommunalité seule qui décide. Il ajoute que la délibération modificative à suivre dans cette séance verra le remboursement inverse de la somme de 385 584€ inscrite au BP alors qu'elle aurait dû être versée sur le budget annexe déchets.

R. NICOLEAU : précise qu'un bilan sera fait dans un an sur ce qui aura été mis en place pour remédier aux recommandations de la CRC. Le Président ajoute qu'on peut se satisfaire qu'il n'y ait pas d'erreur manifeste, ce sont des recommandations afin de s'améliorer mais il n'y a rien de particulier sur la légalité de nos actions.

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

2- BILAN A MI PARCOURS DU PLH

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace

Estuaire et Sillon a adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre de sa politique de l'habitat que l'intercommunalité a souhaité élaborer même si son territoire n'y était pas contraint.

Pour mémoire le PLH s'appuie sur 5 orientations majeures, résultantes des problématiques et des enjeux du territoire soulevés dans le diagnostic :

- Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect des principes de mixité sociale,
- Répondre aux besoins des populations spécifiques : un enjeu de solidarité,
- Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements,
- Maîtriser le développement urbain et rationaliser l'utilisation du foncier,
- Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'information aux habitants et le suivi du PLH.

Le bilan à mi-parcours joint à la présente délibération n'appelle pas de modification majeure des objectifs qui pourraient dans leur ensemble être atteints à l'horizon 2024, terme du PLH.

Ces éléments seront transmis aux communes membres, au Préfet et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres ainsi qu'aux préfectures des départements. Il sera présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2019-2024.

Vu l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat selon lequel « L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption » ;

Considérant que le diagnostic réalisé n'est globalement pas remis en cause même si l'accroissement de la demande locative sociale et l'augmentation des prix doivent appeler à un renforcement de l'engagement ;

Considérant que même si toutes les actions n'ont pas été mises en œuvre au regard du contexte particulier (crise sanitaire et élections municipales en particulier) plusieurs projets structurants sont en cours (PIG, RHJ, logement temporaire, ...) et la dynamique locale est engagée ;

Vu la présentation du bilan à mi-parcours à la commission aménagement du 22 novembre 2022,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à le transmettre aux partenaires institutionnels et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

DEBAT :

N. FLAURAUD : demande où en est le recrutement du responsable de l'aménagement de l'Espace ?

C. TRAMIER : répond que c'est en cours, un jury de recrutement est programmé.

R. NICOLEAU : rappelle les difficultés de recrutement au niveau national pour la Fonction publique.

VOTE : UNANIMITÉ

3- LE CLOS DU PRESSEIR A MALVILLE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A HABITAT 44

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace

Habitat 44 travaille en collaboration avec la Commune de MALVILLE sur un projet de construction de 12 logements sociaux situés au Clos du Pressoir, proche du bourg.

Il est envisagé de flécher 3 logements du programme à destination de jeunes actifs (moins de 30 ans) afin de leur faciliter l'accès au logement social.

Cet investissement sera financé avec le soutien de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et d'Habitat 44.

Pour finaliser ce projet qui peut répondre à une demande grandissante de logements et plus particulièrement celle émanant d'une population jeune, Habitat 44 sollicite le soutien d'Estuaire et Sillon. Cela permettrait à l'Office, d'une part de faire face à l'accroissement des coûts du programme résultant de la conjoncture actuelle et d'autre part, à l'issue de la réception des travaux, de pouvoir proposer des niveaux de loyers abordables à ce public.

L'Office Public Habitat 44 demande donc à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon une subvention de 30 000 €.

Considérant que ce type de projet entre dans le cadre du Programme Local d'Habitat, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'Office Public Habitat 44 afin de soutenir l'accès au logement social,
- ☛ DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

4- APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

I. PRESCRIPTION

La Vice-présidente rappelle que le Conseil municipal de La Chapelle Launay a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente pour les Plans Locaux d'Urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales. C'est donc la Communauté de communes qui a poursuivi la procédure engagée par la Commune.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle II et ALUR.
- Mettre en compatibilité le PLU avec les nouvelles orientations du SCoT, du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du Schéma régional de cohérence écologique.
- Intégrer les orientations du PLH, du Plan de déplacement communal et du Plan de prévention des risques technologiques.
- Actualiser le projet d'aménagement communal dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal afin de :
 - Limiter la consommation de l'espace urbain, promouvoir la mixité urbaine de proximité, organiser la maîtrise de la densification urbaine, intégrer la démarche de constructions durables.
 - Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant le maillage des modes de déplacement doux.
 - Créer les conditions d'un développement économique local et pérenniser l'offre commerciale et artisanale de proximité, préserver l'activité agricole et valoriser les atouts patrimoniaux de la commune.
 - Assurer la préservation des espaces naturels et agricoles et leurs paysages en prenant en compte la trame verte et bleue et la problématique des inondations.

- Adapter et compléter les parties règlementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires.
- Assurer une adaptation des zonages existants avec le projet de développement communal.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec la commune et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (chambres consulaires, Pôle métropolitain, Département, Région, etc.).

II. DEBAT SUR LE PADD

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors du Conseil communautaire du 8 novembre 2018. Il définit et organise le projet de la Commune à travers 5 grands axes déclinés en 15 objectifs, chaque objectif se traduisant en plusieurs actions :

- Axe 1 - valoriser les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux par la conciliation entre protection et développement d'activités raisonnées
- Axe 2 - assurer une continuité territoriale à l'échelle communale et supra-communale
- Axe 3 - prioriser le développement dans le bourg par le renouvellement, la densification ou les extensions limitées de l'enveloppe urbaine
- Axe 4 - conforter et développer la dynamique économique et commerciale de la commune
- Axe 5 - optimiser les ressources existantes pour le développement et prévenir les risques

III. BILAN DE LA CONCERTATION ET PREMIER ARRET DU PLU

1. Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, a été acté en Conseil communautaire le 31 janvier 2019. Sa mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Parution d'articles dans le bulletin municipal, dans la presse et sur le site internet de la commune,
- Réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du PLU,
- Mise à disposition de documents relatifs à la révision générale et d'un registre sur lequel chacun pourra écrire ses observations tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Tous ces outils mis en œuvre tout au long de la procédure et des études ont été complétés par d'autres moyens de concertation, nécessaires à l'élaboration du projet : organisation de rencontres avec trois architectes dans le cadre d'une démarche d'optimisation du foncier (« Bimby »), panneaux de présentation.

Ces modalités ont été suivies par la commune puis la Communauté de communes et le public a participé à la concertation préalable.

2. Premier arrêt et avis des personnes publiques associées

Après avoir acté le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme le 31 janvier 2019. Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été consultées sur le projet arrêté. Elles disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis et faire part de leurs éventuelles observations.

A l'issue de cette phase de consultation, l'Etat a émis des réserves expresses sur le projet arrêté :

- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT métropolitain en matière de réduction de la consommation d'espaces dans toutes ses composantes (habitat, équipements, activités) et d'arrêt du développement de l'urbanisation des zones d'urbanisation diffuse dans l'espace rural,
- Intégrer des objectifs précis au PLU sur la déclinaison du volet « logement locatif social » permettant la réalisation effective des logements sociaux en lien avec le PLH,
- Prendre en compte les remarques relatives aux dispositions de la loi Littoral.

De plus, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet au motif que la loi Littoral n'était pas suffisamment prise en compte.

IV. DEUXIEME ARRET ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1. Deuxième arrêt du PLU

Le projet de PLU a été modifié afin de :

- Réduire les espaces en extension urbaine,
- Rendre inconstructibles les hameaux conformément à la loi Littoral.

Le PADD a donc été adapté pour tenir compte des évolutions demandées et de nouveau débattu, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon a approuvé le bilan de la concertation préalable et arrêté le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay.

Ce projet est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

2. Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis réservé en date du 19 juillet 2021 sur le projet de PLU arrêté. Si le PLU semble cohérent en matière de rythme et de spatialisation de l'urbanisation, il n'assure que partiellement la préservation des milieux humides et bocagers, composantes de la trame verte et bleue. De plus, la MRAe recommande de vérifier

l'entière cohérence du projet de PLU avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) et les servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire.

Le projet arrêté a également été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont émis les avis suivants :

a. L'Etat

Le second projet de PLU a globalement corrigé les problèmes et réserves exprimés lors du processus de consultation de l'enquête publique, notamment en ce qui concernait la consommation d'espaces, la construction hors des zones agglomérées et des villages dans le respect des espaces remarquables définis par le SCoT au titre de la loi Littoral.

L'Etat a émis un avis favorable sous réserves que le PLU intègre :

- Les demandes de prises en compte des risques et des servitudes d'utilité publique dans les règlements écrits et graphiques,
- L'augmentation de la densité dans l'OAP de la Touche Basse,
- Des objectifs précis de construction de logement locatif social permettant la réalisation effective des logements sociaux sur la commune en lien avec le PLH.

b. La CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis par courrier en date du 9 juillet 2021 un avis favorable au projet.

c. La CDNPS

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis favorable en date du 21 juillet sous réserve de :

- Reprendre finement le périmètre du SCoT dans le secteur de la Fontaine du Pitois,
- Prolonger les périmètres Espaces Boisés Classés (EBC) en cohérence avec la réalité des boisements sur les secteurs de la Galernais-Tirepeine et de la Carriais,
- Reclasser en EBC les deux parcelles identifiées en Espace Boisé Sensible (EBS) par le SCoT sur le secteur de la Vallée Mismi.

d. La Région

Par un avis en date du 30 avril 2021, la Région a émis un avis favorable sans observation.

e. Le Département

Le 16 juillet 2021, le Département a rendu un avis favorable avec les observations suivantes :

- Prendre en compte les prescriptions du schéma routier départemental dans le règlement écrit,
- Interrogation sur la pertinence de la zone 2AU à l'ouest de la Touche Basse dans la zone de bruit de la RN 171,
- Revoir la densité de l'OAP de la Touche Basse.

f. Le Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire

Dans un avis du 7 juillet 2021, le Pôle métropolitain a émis un avis favorable sous réserves :

- De compléter les justifications du rapport de présentation relatives à la capacité d'accueil des critères définis dans le SCoT dans le respect de la Loi Littoral ;
- De prendre les dispositions nécessaires pour intégrer les évolutions qui seraient apportées par la modification simplifiée du SCoT actuellement en cours.

g. La Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture, dans un avis du 5 juillet 2021, propose de ne classer que les haies existantes à protéger au PLU, de ne pas permettre les aires de stationnement et sanitaires en zone Ap, et de modifier le règlement écrit concernant les clôtures agricoles.

h. La commune de La Chapelle-Launay

Dans un avis du 5 juillet 2021, la commune émet un avis favorable avec réserves. Elle demande notamment l'identification des « secteurs déjà urbanisés » conformément à la modification du SCoT en cours, l'ajout de bâtiments en zone agricole pouvant changer de destination, la rectification de limites de zonage pour tenir compte de parcelles déjà bâties et l'ajustement du règlement écrit, notamment sur la question des clôtures.

L'ensemble des réponses apportées par la collectivité aux personnes publiques associées ont été portées dans une pièce spécifique du dossier prêt à être approuvé intitulée « 6.2.2 Analyse des avis PPA ».

V. ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président d'Estuaire et Sillon en date du 10 septembre 2021. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 4 octobre au 4 novembre 2021. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences afin de recevoir le public. L'ensemble des observations et propositions formulées ont été versées et consultables sur le registre numérique.

Sur le registre électronique, 21 observations ont été formulées. Sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public en mairie, 28 observations ont été recueillies ainsi que 4 courriers joints au registre. Les requêtes portent essentiellement sur :

- Des demandes de constructibilité,
- Des modifications du règlement écrit,
- La suppression d'un espace boisé classé,
- La concertation préalable et la loi Littoral.

La communauté de communes à apporter des réponses aux observations qui ont directement été intégrées au rapport du commissaire enquêteur (pièce 6.3).

Ce dernier a remis ses conclusions favorables estimant que le PLU répond aux objectifs du PADD et aux exigences du code de l'urbanisme, que les formalités d'enquête publique ont été respectées, que le dossier est complet et a pu être consulté facilement et que le projet est compatible avec les documents supra-communaux. De plus, les réponses apportées par la collectivité aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public sont satisfaisantes. Il met toutefois l'accent sur la nécessité de compléter l'OAP de la Touche Basse sur la densité et sur les logements sociaux et sur le maintien de l'espace boisé classé au clos de la Sapinière. Il recommande également de supprimer l'emplacement réservé n°2 qui n'a plus d'utilité.

VI. MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET

Afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur, les pièces du dossier ont été complétées comme suit :

- Le rapport de présentation a été complété notamment :

- Intégration dans le rapport de justifications du tableau mis à jour relatif à la traduction réglementaire de la production de logements sociaux
 - Mise à jour des chiffres de consommation d'espace
 - Changements de destination : les justifications ont été complétées au sein du rapport de présentation ; l'identification a été mise à jour
 - Ajout des préconisations du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
 - Mise en cohérence du résumé non technique avec le rapport de présentation du PLU
 - Ajout des conclusions du Schéma directeur d'assainissement : des éléments et des justifications concernant la station d'épuration ont été ajoutés
- Les OAP ont été modifiées notamment :
- OAP de la Touche Basse : augmentation de sa densité à 20 logements/ha
 - OAP du centre bourg : complétée pour privilégier la réalisation de studios / T2 et de logements adaptés PMR et personnes âgées
 - Ajout de l'itinéraire cyclable départemental n°4
- Le règlement écrit a été modifié notamment :
- Règle revue concernant l'aspect extérieur des constructions et les toitures
 - Règlement des zones Ua, Ub, Uc, A et N revu concernant les clôtures
 - Zone Ue : autorisation des activités de restauration/service/industrie uniquement pour les extensions des activités existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher à la date d'approbation du PLU
 - Prise en compte du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), notamment dans les zones Ue et Ut
 - Liste des travaux interdits en zone humide complétée
 - Patrimoine protégé : ajout de règles protectrices
 - Infrastructures routières : règlement complété conformément à l'avis du Département
- Le règlement graphique a été modifié notamment :
- Intégration d'une parcelle déjà bâtie en zone Ubb
 - Suppression de l'emplacement réservé n°2
 - Prolongement des espaces boisés classés sur les secteurs de la Galernais-Tirepeine et de la Carriais
 - Reprise du classement des parcelles identifiées en espaces boisés sensibles au SCoT
- Les servitudes d'utilité publique ont été modifiées notamment :
- Pour prendre en compte les dernières mises à jour de servitudes
 - Pour prendre en compte les servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz

- Les annexes ont été modifiées notamment :
 - Mise à jour des règlements de lotissement
 - Intégration du plan des périmètres de préemption
 - Intégration du plan urbain partenarial

Le projet de PLU, tel qu'il est prêt à être approuvé, a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de La Chapelle-Launay et au siège administratif de la Communauté de communes.

Le dossier complet de PLU est constitué des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation
 - 1.1. Diagnostic territorial
 - 1.2. Justifications du projet
 - 1.3. Résumé non technique
2. Projet d'aménagement et de développement durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
 - 4.1. Règlement graphique
 - 4.1.1. Commune
 - 4.1.2. Bourg
 - 4.2. Règlement écrit
5. Annexes
 - 5.1. Servitudes d'Utilité Publique
 - 5.1.1. Liste des servitudes d'utilité publique
 - 5.1.2. Plan des servitudes d'utilité publique
 - 5.2. Annexes sanitaires
 - 5.2.1. Notice sanitaire
 - 5.2.2. Plan des réseaux
 - 5.2.3. Schéma de gestion des eaux pluviales
 - 5.3. Règlements des lotissements en vigueur
 - 5.4 Plan des périmètres de préemption
 - 5.5 Classement sonore
 - 5.6 Plan urbain partenarial
 - 5.7 Atlas des zones inondables
6. Pièces administratives
 - 6.1. Délibérations
 - 6.2. Avis PPA (et réponses de la collectivité)
 - 6.3 Enquête publique (et réponses de la collectivité)

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-2, L.151-1 à L.153-23, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.153-1 à R.153-21 ;

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 mars 2016 et modifié le 3 février 2022 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 du Conseil municipal de La Chapelle-Launay prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon les 8 novembre 2018 et 16 juillet 2020 ;

Vu le bilan de la concertation acté par délibération en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'arrêt du projet de PLU de La Chapelle-Launay décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique organisée du 4 octobre au 4 novembre 2021 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de PLU après enquête publique ne remettent pas en question l'équilibre général du projet et sont compatibles avec le PADD ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du PLU de La Chapelle-Launay ont été respectés ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Launay ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

DEBAT :

M. GUILLARD : se réjouit de l'approbation du PLU. Il précise que diverses modifications ont eu lieu avec la loi ELAN, la loi Littoral, la dernière révision du SCOT simplifié. 3 SDU (Secteurs déjà Urbanisés) ont été retenus et devaient être inscrits dans ce PLU mais après échange avec la DDTM 44 la commune se verra dans l'obligation d'engager une révision simplifiée sur le premier semestre 2023 afin d'intégrer la partie graphique de ces Secteurs Déjà Urbanisés. M. Guillard est satisfait de l'avancée du dossier.

5- ACTUALISATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil communautaire a instauré le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser définies par les Plans Locaux d'Urbanisme et par les Plans d'Occupation des Sols en vigueur sur son territoire.

Ce droit permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Il permet également de mener des opérations foncières au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de son plan d'actions. Il peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil communautaire a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-Launay le 8 décembre 2022. Le périmètre des zones urbaines et à urbaniser ayant été modifié, il est nécessaire d'adapter le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à ces évolutions.

La délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président d'Estuaire et Sillon par la délibération communautaire du 24 septembre 2020 sur le fondement de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et notamment la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes de Bouée, Campbon, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Malville, Prinquiau, Quilly, Savenay et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple-de- Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones urbaines et à urbaniser des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés sur l'ensemble des communes constitutives de la Communauté de communes, et définissant le périmètre des zones urbaines et à urbaniser,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ D'ACTUALISER le périmètre soumis au droit de préemption urbain, afin qu'il intègre l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme approuvés (zones U et AU) des communes membres de la Communauté de communes,

☛ DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et procéder aux mesures de notifications et de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :

- La notification de cette délibération :

- ✓ A la Direction Départementale des Finances Publiques,
- ✓ A la Chambre des notaires de Loire-Atlantique,
- ✓ Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Nantes
- ✓ Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes

- L'affichage au siège de la Communauté de communes et des mairies, pendant un mois, de la présente délibération,

- La mention de cette décision dans deux journaux diffusés dans le département.

VOTE : UNANIMITÉ

6- APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU 2023-2025 SUR LE BASSIN VERSANT « SILLON ET MARAIS NORD LOIRE »

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président en charge de l'eau, des milieux aquatiques et de l'assainissement

Estuaire et Sillon a adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 le programme d'actions 2020-2025 de restauration et d'entretien des zones humides et cours d'eau des Marais Nord Loire, nommé « Sillon et Marais Nord Loire » depuis 2020.

Pour rappel, ce programme est nécessaire afin de répondre localement aux objectifs fixés par :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne qui cadre les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, déclinées localement par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Estuaire de la Loire.

Pour ce dernier, Estuaire et Sillon a été identifiée comme structure référente sur le bassin versant « Sillon et Marais Nord Loire ». La Communauté de Communes et ses partenaires mènent depuis 2011 des travaux de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, marais, zones humides...), accompagnés d'actions d'études, de sensibilisation et de communication.

Le programme d'actions 2020-2025 se décompose en 2 contrats (nommés Contrat Territorial Eau ou CTEau) passés entre financeurs et maîtres d'ouvrages. Ils sont pilotés par un comité composé de l'ensemble des partenaires techniques, institutionnels et financiers.

L'année 2022 marque la charnière entre les 2 contrats. Le bilan technique du premier CTEau 2020-2022 a été réalisé (annexe 1) et présenté lors du comité du pilotage du 15 novembre 2022. Malgré un bilan encore partiel et le contexte de 2020, la bonne dynamique et les bons taux de réalisation techniques et financiers ont permis de valider la poursuite du programme et la préparation d'un second CTEau 2023-2025 sur ce territoire.

Pour les principaux maîtres d'ouvrages, ce deuxième contrat s'inscrit pleinement dans la stratégie et le programme d'actions validés en 2019 pour les 6 années. Il permet d'ajuster les montants prévisionnels au plus juste, afin d'optimiser les subventions, mais également d'intégrer certaines actions identifiées comme étant nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Montants ajustés (+332 016 € HT) :

- Augmentation de 10% des montants unitaires des marchés pour répondre à l'inflation ;
- Revalorisation d'enveloppes sous-dimensionnées lors de l'écriture du programme initial (travaux sur la végétation, inventaires faune/flore et bilan de fin de contrat).

Actions ajoutées/supprimées :

- Ajout de près de 9 km de canaux de marais à restaurer sous maîtrise d'ouvrage des 3 syndicats de marais et d'Estuaire et Sillon (+54 656 €) ;

- Intégration d'un demi-poste d'accompagnement administratif (0,5 ETP déjà en poste) et recrutement d'un technicien qualité des eaux/bocages (1 ETP validé) en renfort pour 3 ans (+234 000 €).
- Suppression de l'action d'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral sur son périmètre d'intervention (plus d'obligation de passer par un CTEau pour bénéficiaire de subvention) (-100 000 € HT).

Compte-tenu de ces ajustements, le montant global, tous maîtres d'ouvrages confondus du CTEau Sillon et Marais Nord Loire 2023-2025 s'élève à 2 643 699 € HT, soit une augmentation de 520 672 € (25%) par rapport au prévisionnel. Cela concerne :

- 1 065 079 € HT prévisionnels pour la restauration des cours d'eau ;
- 598 894 € HT prévisionnels pour la restauration des marais ;
- 219 250 € HT prévisionnels pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- 760 476 € HT prévisionnels pour la mise en œuvre du volet indicateurs/évaluation, communication/sensibilisation et animation du contrat (postes compris).

Le plan de financement est le suivant :

CTEau Sillon et Marais Nord Loire 2023-2025		
Financeurs (€ HT)		
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1 045 129	39,0%
Région Pays de la Loire	476 824	18,5%
Département Loire-Atlantique	299 256	11,8%
<i>Total financements</i>	<i>1 821 210</i>	<i>69,3%</i>
Maîtres d'ouvrages (reste à charge en € HT)		
Estuaire et Sillon	655 792	24,2%
Nantes Métropole	127 446	5,0%
ASA marais Prés du Syl	11 655	0,5%
ASA marais Cordemais	10 654	0,4%
ASA marais St-Étienne/Couëron	13 942	0,5%
Couëron	3 000	0,1%
<i>Total autofinancements</i>	<i>822 489</i>	<i>30,7%</i>
Total	2 643 699	100,0%

Le budget annuel d'autofinancement d'Estuaire et Sillon est de l'ordre de 218 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'actions 2020-2025 de restauration et d'entretien des zones humides et cours d'eau des Marais Nord Loire (nommé « Sillon et Marais Nord Loire » depuis 2020) ;

Vu l'arrêté N°2021/SEE/0017 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau, autorisant les travaux de restauration sur les bassins versants des Marais Nord Loire, signé du 4 mars 2021 ;

Considérant que le comité de pilotage du 15 novembre 2022 a validé le bilan technique du Contrat Territorial Eau 2020-2022 du bassin Sillon et Marais Nord Loire ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le bilan technique partiel du Contrat Territorial Eau 2020-2022 sur le bassin versant Sillon et Marais Nord Loire,
- ☛ D'APPROUVER le programme d'actions modifié de restauration et d'entretien des cours d'eau, zones humides et marais du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire 2023-2025, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le Contrat Territorial Eau 2023-2025, ainsi qu'à solliciter les subventions prévues auprès des différents financeurs (agence de l'eau Loire-Bretagne, Région des Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique) et de réaliser toute autre démarche inhérente au programme d'actions.
- ☛ D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge de l'eau et des milieux aquatiques à signer les conventions cadrant les travaux avec les riverains (propriétaires, exploitants...);
- ☛ D'ENGAGER les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

DEBAT :

D. GUILLÉ : remercie les services pour leur travail.

R. NICOLEAU : précise qu'il a signé cette semaine une convention avec le Parc Naturel de Brière sur le pacte local invasions biologiques afin de mettre en commun nos bonnes pratiques à grande échelle. Il rappelle que ce sont 70 espèces invasives faune et flore qui impactent nos cours d'eau et marais.

VOTE : UNANIMITÉ

7- MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président à l'environnement en charge des déchets et Président du Conseil d'Exploitation de la régie des déchets

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/079 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11 du 23 mai 2019 approuvant les termes du règlement de service de collecte et d'élimination des déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15 du 30 janvier 2020 approuvant la mise en œuvre et les modalités du schéma de collecte à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°02 du 09 décembre 2021 approuvant les modalités de facturation de la redevance Déchets applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et de la commission déchets en date du 22 novembre 2022 relatif au projet de mise à jour du règlement de service de collecte et d'élimination des déchets.

Le projet de règlement de service de collecte et d'élimination des déchets mis à jour arrête également les modalités de facturation applicables au 1^{er} janvier 2022 :

- Application de 6 levées comprises dans l'abonnement ;
- Instauration d'un tarif applicable à la location de bacs jaunes ;
- Mensualisation des factures Déchets en 10 échéances, soit 5 par semestre.

Il précise les règles concernant les professionnels utilisant uniquement la déchèterie : la facturation de l'abonnement minimum pour financer l'accès au service.

Il met à jour également les références du Comptable Public en charge du recouvrement de la redevance Déchets, suite à la fermeture de la Trésorerie de Savenay.

Il intègre l'ensemble des règlements intérieurs des sites de collecte et de traitement des déchets qui contribuent à la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés :

- Annexe n°1 – règlement intérieur des déchèteries intercommunales.
- Annexe n°2 : règlement intérieur de l'aire de réception des déchets verts de Malville
- Annexe n°3 : notice du service de prévention et gestion des déchets ménager et assimilés à destination des aménageurs
- Annexe n°4 : règlement intérieur de la plateforme de compostage des déchets verts de Campbon, établi par la Communauté de communes de Pontchâteau – St Gildas des Bois

Il sera tenu à la disposition des administrés de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et des personnes extérieures susceptibles de produire des déchets sur le territoire de la collectivité : à l'accueil de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à l'accueil du service Déchets de la Communauté de communes, sur son site Internet et en Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de service et qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer par arrêté motivé les modalités de collecte des différentes catégories de déchets après avis du conseil communautaire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes du projet de règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel qu'annexé ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

8- COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : TARIFS 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président à l'environnement en charge des déchets et Président du Conseil d'Exploitation de la régie des déchets

Vu l'article L2333 76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/079 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15_30-01-2020 approuvant la mise en œuvre et les modalités du schéma de collecte à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02_09-12-2021 approuvant les modalités de facturation de la redevance Déchets et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et la commission déchets du 22 novembre 2022 et la commission finances du 23 novembre 2023,

Considérant que le Conseil communautaire a acté la possibilité d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'inflation des coûts associés et la nécessité de voter, selon les besoins, l'actualisation de la grille tarifaire.

Le conseil d'exploitation de la régie des déchets et les commissions Déchets et Finances ont élaborés une prospective du budget des déchets 2023 – 2032 qui prend en compte les évolutions importantes du cout de traitement des déchets et les nouvelles charges financières (amortissements et emprunts) et une actualisation du produit de la redevance. Elles ont apporté respectivement, dans leurs séances du 22 novembre 2022 et du 23 novembre 2022, un avis favorable aux nouveaux tarifs présentés.

Part abonnement	Abonnement 2022	Abonnement 2023	Augmentation en valeur /2022 :
80L	145,93 €	154,69 €	8,76 €
120 L / 140L	167,31 €	177,35 €	10,04 €
240L	256,15 €	271,52 €	15,37 €
340L / 360 L	302,40 €	320,54 €	18,14 €
660 L	480,00 €	508,80 €	28,80 €
forfait passage hebdomadaire	450,00 €	477,00 €	27,00 €
Part variable	Cout à la levée 2022	Cout à la levée 2023	Augmentation en valeur /2022 :
80L	3,16 €	3,35 €	0,19 €
120 L / 140L	4,20 €	4,45 €	0,25 €
240L	7,20 €	7,63 €	0,43 €
340L / 360 L	10,40 €	11,02 €	0,62 €
660 L	17,00 €	18,02 €	1,02 €
ouverture tambour	1,50 €	1,59 €	0,09 €
renouvellement badge déchetterie (suite perte)	10,00 €	10,60 €	0,60 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE FIXER comme suit les différents tarifs de la redevance Déchets pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

	Tarifs TTC de redevance Déchets	
	Abonnement annuel (incluant 6 levées)	Levée supplémentaire
Bac OM 80L	154,69€	3,35€
Bac OM 120L/140L	177,35€	4,45€
Bac OM 240L	271,52€	7,63€
Bac OM 340L/360L	320,54€	11,02€
Bac OM 660L	508,80€	18,02€
Bacs / colonnes (enterrées ou aériennes) d'apport volontaire	144,13€	1,59€
Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire		1,59€
Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire pour les métiers de bouches : restaurants, cafés, commerces alimentaires, boucheries, boulangeries, poissonneries, traiteurs		1,59 € à partir de la 27eme ouverture par an
Refus de bac	154,69€	
	Abonnement annuel	
Forfait collecte hebdomadaire	477 €	
Forfait collecte des bacs jaunes uniquement	159 € /adresse	
Location bac jaune jusqu'à 240L	10.00 €	
Location bac jaune à partir de 360L	15.00 €	

Autres tarifs :

	Tarif TTC
Composteurs 300L	20.00 €
Composteurs 600L	30.00 €
Bio-seau	1 €
Renouvellement d'un bac déchets jusqu'à 140 L cassé suite à un mauvais usage	26,50 €
Renouvellement d'un bac déchets 240L et 360 L cassé suite à un mauvais usage	42,40 €
Renouvellement d'un bac déchets 660 L cassé suite à un mauvais usage	132,50 €
Tarif pour le renouvellement des badges de déchèteries (suite perte)	10,60 €

Tarif dépôts en déchetteries pour les professionnels :

	Tout Venant	Gravats	Bois	Déchets verts	Papier Cartons	DMS
Tarifs	37,10€ / m3	31,80€/ m3	26,50€/ m3	15,90 €/ m3	0 €	31,80 € le dépôt

☛ DE DIRE que ces montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

DEBAT :

P. CHABAUD : reprend les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise que l'intercommunalité fournisse les mêmes services sur son territoire, pourtant 3 communes ont un prestataire (Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc) et les 8 autres sont en régie. Mme CHABAUD demande quand toutes les communes auront le même mode de collecte ?

P. MARTIN : rappelle que les 3 communes en question ont intégré le SMCNA mais que des contrats sont toujours en cours et ce jusqu'en 2025. Il indique que ce débat devra avoir lieu dans les commissions et en conseil et qu'effectivement il faudra avant le terme de ces contrats se poser la question.

P. CHABAUD : souhaite que toutes les communes soient traitées de la même façon, c'est l'esprit communautaire.

P. MARTIN : précise que le service rendu est identique pour tous les usagers du territoire même si les deux systèmes sont différents.

R. NICOLEAU : rappelle qu'en terme de coût on est quasiment sur la même chose, c'est l'organisation qui diffère mais il est bien d'accord pour dire qu'il faudra uniformiser le système de collecte des déchets. Le Président en profite pour dire que le prix de la tonne sur les nouveaux marchés de collecte explose.

N. FLAURAUD : fait remarquer qu'il existe un tarif de refus de bac à 154€ et demande combien de refus de bac cela représente ?

P. MARTIN : précise qu'il ne s'agit pas des bacs non collectés mais bien d'usagers qui ne souhaitent pas avoir de bac de tri.

P. CORBEL : constate bien une augmentation sur les abonnements mais ne voit pas d'augmentation sur la levée ?

P. MARTIN : répond qu'il y a bien une augmentation du tarif à la levée (voir les chiffres).

VOTE : 27 voix pour et 4 abstentions (I. LE BELLEGO, F. MOREAU, P. CHABAUD et C. PETER)

9- ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'assainissement

Exposé

Le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a pris la compétence assainissement eaux usées.

Compte tenu de l'obligation réglementaire mentionnée à l'art 2224-8 du CGCT concernant l'établissement d'un schéma directeur et des enjeux relevés en matière d'assainissement, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a souhaité lancer rapidement l'établissement d'un schéma directeur assainissement.

Le schéma directeur permet :

- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement EU ;
- d'inventorier les pollutions domestiques et industrielles émises, et à traiter ;
- d'évaluer expérimentalement les taux sectoriels de raccordement au réseau d'eaux usées, taux de collecte et taux de dépollution, définis pour une année moyenne, par extrapolation ;
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération ;
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement EU pour répondre aux besoins actuels et futurs ;
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs ;
- d'établir des règles de gestion technique des réseaux dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.
- de faire des préconisations techniques en matière d'équipement et de réglementation, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 (autosurveillance du système de collecte, diagnostic permanent)

L'objectif pour la collectivité est ainsi de définir une stratégie pluriannuelle permettant une gestion optimale des infrastructures existantes et à venir.

Le bureau d'études DCI environnement a assisté la Communauté de communes pour établir le cahier des charges de la consultation destinée à sélectionner la structure en charge de la réalisation du schéma directeur.

Par décision du bureau communautaire, le cabinet ALTEREO a été retenu pour un montant de 237 445.00 € HT.

L'élaboration du schéma directeur s'est déroulée sur la période 2020-2022. Un comité de pilotage a été mis en place associant la Communauté de Communes, le Département de Loire atlantique et l'Agence de L'Eau Loire Bretagne afin de suivre l'élaboration du schéma directeur. Le travail a été mené sur la période 2020-2022.

L'Agence de L'Eau Loire Bretagne a apporté son soutien financier à hauteur de 125 000.00€.

L'étude s'est déroulée en 5 phases :

- Phase 1 : État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic des systèmes d'assainissement ;
- Phase 2 : Mise en évidence des dysfonctionnements, campagnes de mesures et délimitation des secteurs présentant des anomalies ;
- Phase 3 : Localisation précise des désordres – Inspection des réseaux ;
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – Diagnostic
- Phase 5 : Schéma Directeur d'Assainissement, synthèse et proposition de programmation pluriannuelle de travaux.

Sur la base du diagnostic réalisé durant les quatre premières phases de l'étude, la phase 5 propose un ensemble de travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement des installations existantes et assurer une urbanisation durable de la Communauté de Communes.

Dans un premier temps la priorisation du schéma estime le montant des investissements à **27 140 000.00 € jusqu'en 2030**, sur une estimation totale de 83 102 200 € HT d'ici 2050. La poursuite des études de programmation, à compter de 2023, permettra d'affiner ces montants. Des subventions seront sollicitées pour le financement de ces projets, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, devraient s'échelonner sur les 27 prochaines années. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement sur plusieurs exercices budgétaires au fur et à mesure des besoins.

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de communes et sa compétence assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose au Maître d'Ouvrage d'établir un diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Considérant que le schéma Directeur Assainissement a été présenté en commission assainissement le 24 novembre 2021, le 13 octobre 2022 et en assemblée plénière du Conseil communautaire le 8 novembre 2022.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✦ D'ADOPTER le schéma directeur assainissement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✦ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 et suivants ;
- ✦ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

10- DECISION MODIFICATIVE N° 2-2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le 14 avril 2022, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon ont été votés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération ci-dessous :

Budget Principal

Cette décision modificative vise à :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Compte 6574, + 92 199 €. Subventions de fonctionnement complémentaires et exceptionnelles aux associations en charge de la gestion de certains services Enfance-Jeunesse
- Compte 678, + 385 584 € : Régularisation de l'intégration de la trésorerie initiale du budget annexe des déchets. (ex-budget annexe OM de la CCLS)
- Compte 042-6811, + 49 474 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire
- Compte 68-6815, + 132 873 €. Constitution de provisions pour risques et charges (créances douteuses, Compte Epargne Temps, contentieux)
- Compte 020-73916, + 4 000 €. Abondement pour verser la contribution au redressement des finances publiques
- Compte 022, - 614 656 €. Permet l'équilibre de la section de fonctionnement

Recettes

- Compte 042-7811, + 49 474 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 2041412, - 191 000 €. Changement de nature de la participation versée à Savenay pour les aménagements de voirie à la sortie du nouveau lycée (initialement fonds de concours)
- Compte 2315, + 206 000 €. Changement de nature de la participation versée à Savenay pour les aménagements de voirie à la sortie du nouveau lycée
- Compte 2315, + 45 000 €. Crédits nécessaires pour boucler le programme des modulaires à la Chapelle Launay
- Compte 2184, + 6 000 €. Achat de mobilier supplémentaire pour les modulaires de la Chapelle Launay
- Comptes 2135 (- 50 500 €) et 2188 (- 500 €), relatifs à des reports de dépenses sur différents postes
- Compte 2313, + 50 000 €. Ouverture de crédits dans le cadre de l'AP-CP Equipement sportif de Savenay

- Compte 040-281578, +49 474 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire
- Compte 041-281578, - 40 354 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire
- Compte 041-2138, + 127 052 €. Intégration dans l'inventaire d'études ayant été suivies de travaux
- Compte 020, - 65 000 €. Permet l'équilibre de la section de fonctionnement

Recettes

- Compte 040-28158, + 49 474 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire
- Compte 041-28158, - 40 354 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire
- Compte 041-2031, + 127 052 €. Intégration dans l'inventaire d'études ayant été suivies de travaux
- Compte 021, - 136 172 €. Permet l'équilibre de la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
422-65-6574	Subventions	92 199,00			
020-67-678	Autres charges exceptionnelles	385 584,00			
020-68-6815	Dotations aux provisions pour risques	132 873,00			
020-014-73916	Contribution au redressement des finances publiques	4 000,00			
020-042-6811	Amortissements	49 474,00	020-042-7811	Reprise sur amortissements	49 474,00
020-022-022	Dépenses imprévues	-614 656,00			
TOTAL		49 474,00	TOTAL		49 474,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
252-204-2041412	Fonds de concours	-191 000,00			
252-23-2315	Immobilisation en cours – Installations	206 000,00			
64-21-2135	Installations générales, aménagement	-35 000,00			
321-21-2135	Installations générales, aménagement	-7 500,00			
411-21-2135	Installations générales, aménagement	-8 000,00			
422-23-2184	Mobilier	6 000,00			
64-21-2188	Autres immobilisations corporelles	-500,00			
422-23-2315	Immobilisation en cours – Installations	45 000,00			
411-23-2313	Immobilisations en cours – Constructions	50 000,00			
020-020-020	Dépenses imprévues	-65 000,00			
020-040-281578	Amortissements autres matériel de voirie	49 474,00	020-040-28158	Amortissements sur autres immobilisations	49 474,00
020-041-281578	Amortissements autres matériel de voirie	-40 354,00	020-041-28158	Amortissements sur autres immobilisations	-40 354,00
95-041-2138	Autres constructions	51 750,00	95-041-2031	Frais d'études	51 750,00
820-041-2138	Autres constructions	75 302,00	820-041-2031	Frais d'études	75 302,00
TOTAL		136 172,00	TOTAL		136 172,00

Budget Développement Economique

Cette décision modificative vise à augmenter les crédits nécessaires à la comptabilisation de la valeur des stocks telle qu'elle sera constatée en fin d'exercice. La valeur de ceux-ci sera supérieure à ce qui était prévu en début d'année compte tenu de l'évolution des ventes non conforme aux attentes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
			90-70-7015	Vente terrain aménagés	-1 336 000,00
			90-042-7133	Variation des stocks année N	1 336 000,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Chapitre - Article	Libellé article	Montant
90-16-168751	Autres créances GFP	-1 336 000,00			
90-040-3351	Variation des stocks année N	1 336 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Budget Immobilier d'Entreprises

Cette décision modificative vise à :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Compte 678, + 5 000.00 €. Versement d'une indemnité à Enedis suite au renoncement par la CCES de relocalisation de cette entreprise sur le même site de la Croix Gaudin
- Compte 6542, - 5 000.00 €, pour équilibrer la décision modificative

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
65-6542	Admission en non-valeur créances éteintes	-5 000,00			
67-678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Budget Gestion des Déchets

Cette décision modificative vise à :

Section d'exploitation

Dépenses

- Compte 6063, + 61 700 €. Matériel régie (EPI), commande de sacs jaunes, acquisitions de composteurs supplémentaires
- Compte 6066, + 17 000 €. Crédits supplémentaires pour le carburant
- Compte 611, + 8 000 €. Indemnité coût de l'énergie pour les prestataires en charge des déchetteries et de la collecte
- Compte 61551, + 15 000 €. Entretien du matériel roulant
- Compte 617, + 33 100 €. Etude des circuits
- Compte 6287, + 65 000 €. Pour rattachement du semestre 2 pour l'exploitation de la plateforme de Pontchâteau
- Compte 6218, + 27 900 €. Recours au personnel extérieur en augmentation
- Compte 641, + 17 000 €, revalorisation des points d'indice et primes de panier

Recettes

- Compte 706, - 140 884 €. Le montant attendu en 2022 sera inférieur aux prévisions du BP
- Compte 778, + 385 584 €. Régularisation de l'intégration de la trésorerie initiale du budget annexe des déchets. (ex-budget annexe OM de la CCLS)

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 2182, + 36 000 €. Remplacement d'un véhicule de service et surcoût sur une camionnette
- Compte 2188, + 48 000 €. Complément nécessaire pour faire face à la demande de bacs jaunes
- Compte 2313, - 84 000 €. Aménagement des bâtiments des Acacias reporté

SECTION D'EXPLOITATION			SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
011-6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	61 700,00	70-706	Redevance	-140 884,00
011-6066	Carburant	17 000,00	77-778	Autres produits exceptionnels	385 584,00
011-611	Prestations de services	8 000,00			
011-61551	Entretien de matériel roulant	15 000,00			
011-617	Etudes	33 100,00			
011-6287	Remboursement de frais	65 000,00			
012-6218	Personnel extérieur	27 900,00			
012-6411	Personnel	17 000,00			
	TOTAL	244 700,00		TOTAL	244 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
21-2182	Matériel de transport	36 000,00			
21-2188	Autres biens divers	48 000,00			
23-2313	Immobilisations en cours	-84 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Budget Assainissement

Cette décision modificative vise à :

Section d'exploitation

Dépenses

- Compte 012-6411, + 10 000 €. Ajout de crédits pour faire face à la hausse du point d'indice et au recrutement d'un stagiaire en alternance
- Compte 65-6541, - 1 000 €. Crédits non nécessaires d'ici la fin de l'exercice
- Compte 67-673, - 8 000 €. Crédits non nécessaires d'ici la fin de l'exercice
- Compte 042-6811, + 377 871 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire

Recettes

- Compte 042-7811, + 378 871 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 10.222. Régulariser un trop-perçu de FCTVA à hauteur de 222.00 €
- Compte 2315, - 1 222 €. Permet d'équilibrer la section d'investissement
- Compte 040-28128, +377 871 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire
- Compte 041-28128, - 377 871 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire

Recettes

- Compte 040-28172, + 377 871 €.
- €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire
- Compte 041-28172, - 377 871 €. Régularisation écriture d'ordre liée au travail de consolidation de l'inventaire

SECTION D'EXPLOITATION			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
012-6411	Rémunération du personnel	10 000,00	042-7811	Reprise sur amortissements	378 871,00
65-6541	Admission en non-valeur	-1 000,00			
67-673	Annulation de titres années antérieures	-8 000,00			
042-6811	Amortissements	377 871,00			
TOTAL		378 871,00	TOTAL		378 871,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
10-10222	FCTVA	222,00	040-28172	Amortissements biens mis à disposition	377 871,00
23-2315	Immobilisations en cours (provisions)	-1 222,00	041-28172	Amortissements biens mis à disposition	-377 871,00
040-28128	Amortissements autres terrains	378 871,00			
041-28128	Amortissements autres terrains	-377 871,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'INSCRIRE les mandatements ci-dessus indiqués en décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes développement économique, immobilier d'entreprises, gestion des déchets et assainissement,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

11- BUDGETS ANNEXES : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET EXCEPTIONNELLES 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Il convient de verser aux budgets annexes listés ci-dessous les subventions d'équilibre et exceptionnelles suivantes :

- Budget Entretien des Parcs d'Activités	539 000.00 €
- Budget Développement Economique	523 022.00 €
- Budget Piscines	1 166 000.00 €
- Budget Offices du Tourisme (complément)	40 000.00 €

Ces subventions seront versées depuis le budget général sur le compte 6521, subvention d'équilibre des budgets annexes et perçues sur les budgets annexes au compte 7552 (prise en charge de déficit).

Par ailleurs, il est nécessaire de réintégrer dans la trésorerie du budget annexe des Déchets le solde de la trésorerie de l'ancien budget des Déchets de la Communauté de communes Loire et Sillon d'un montant de 385 583.76 €.

Le budget annexe des Déchets de l'ex-Loire et Sillon ne disposait pas de l'autonomie financière. Au 1^{er} janvier 2017, le solde de la trésorerie de cet ancien budget annexe a donc été transféré sur le Budget Principal d'Estuaire et Sillon.

Le budget annexe des Déchets d'Estuaire et Sillon, quant à lui, dispose de cette autonomie financière et donc de sa propre trésorerie. Le solde de trésorerie correspondant à l'activité de l'ancien budget des Déchets de Loire et Sillon aurait dû être versé sur le compte de l'actuelle Régie.

Il est donc proposé de reverser un montant de 385 583.76 € correspondant au solde tel qu'il ressort des comptes de l'ancien Budget Annexe au 31 décembre 2016 en émettant un mandat à partir du Budget Principal sur l'article 678 et un titre de recette sur le budget annexe des Déchets sur l'article 778.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes Entretien des Parcs d'Activités, Piscines et Offices du Tourisme comme présenté ci-dessus,
- ☛ D'APPROUVER le reversement du solde de la trésorerie de l'ancien budget annexe des Déchets de Loire et Sillon sur le Budget Annexe des Déchets d'Estuaire et Sillon tel que présenté ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

12- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022 EQUIPEMENT SPORTIF DE LA JUSTICE A SAVENAY

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

BUDGET PRINCIPAL

Equipement Sportif de la Justice à Savenay Direction Services Techniques

Crédits de paiement par année	Chapitre 23
2022	50 000,00 €
2023	650 000,00 €
2024	3 300 000,00 €
2025	3 000 000,00 €
Total Autorisation de Programme	7 000 000,00 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE CRÉER l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement comme portée ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT :

P. CORMERAIS : demande quelle sera la participation de la commune de Savenay et à quelle échéance ?

JL. THAUVIN : répond que les montants ne sont pas détaillés pour le moment car les subventions ne sont pas encore connues et notamment celle de la Région qui pourrait être plus élevée que prévue. M. Thauvin rappelle que la commune de Savenay s'est engagée sur un financement de l'ordre de 2.5M€. Les financeurs sont l'Etat, La Région des Pays de la Loire, la CCES et la commune de

Savenay. Les financements se feront au prorata des différentes étapes, un accord sera trouvé concernant les modalités sans attendre la fin du programme 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

**13- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Le Vice-président rappelle que cette délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023.

En effet le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1612-1 prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les chapitres 20, 21, 23 selon le détail ci-dessous :

70000 - Budget principal			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
20 - Immobilisation incorporelles	372 300,00 €	93 075,00 €	70 000,00 €
820-202 - Réalisation doc. d'urbanisme	235 300,00 €	58 825,00 €	50 000,00 €
020-2031 - Frais d'études	137 000,00 €	34 250,00 €	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	255 550,00 €	63 887,50 €	58 000,00 €
820-2188 - Autres immobilisations	57 000,00 €	14 250,00 €	12 000,00 €
020-2135 - Instal. générales, agenc.	53 500,00 €	13 375,00 €	13 000,00 €
022-2135 - Instal. générales, agenc.	110 000,00 €	27 500,00 €	25 000,00 €
020-2183 - Matériel informatique	35 050,00 €	8 762,50 €	8 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	557 105,00 €	139 276,25 €	130 000,00 €
833-2313 - Constructions	357 105,00 €	89 276,25 €	80 000,00 €
020-2315 - constructions	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
70004 - Budget piscines			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	293 500,00 €	73 375,00 €	20 000,00 €
413-2135 - Agencements	293 500,00 €	73 375,00 €	20 000,00 €

70006 - Budget déchets			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	183 000,00 €	45 750,00 €	45 750,00 €
2188 - Autres immobilisations	183 000,00 €	45 750,00 €	45 750,00 €

70007 - Budget assainissement			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	24 574,98 €	6 143,75 €	6 000,00 €
2188 - Matériel divers	24 574,98 €	6 143,75 €	6 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 032 000,00 €	258 000,00 €	200 000,00 €
2313 - Constructions	1 032 000,00 €	258 000,00 €	200 000,00 €

➤ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

14- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025, AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ) POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE SUR LES COMMUNES DE SAVENAY, LA CHAPELLE-LAUNAY, CAMPBON ET PRINQUIAU

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu les délibérations n°12_09-12-2021 et n°09_03-02-2022 concernant les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'ALJ ;

Vu la nécessité de poursuivre les actions de développement en faveur de l'Enfance/Jeunesse pour les prochaines années,

SITUATION

Considérant que le secteur d'activité géré relève de l'intérêt général, il est à nouveau indispensable d'établir des conventionnements d'Objectifs et de Moyens avec l'ALJ afin de déterminer les moyens et les conditions de mise en œuvre de ces actions Enfance/Jeunesse sur la période 2023-2025.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Elle portera sur :

- Les espaces jeunes de Savenay, Prinquiau, La Chapelle-Launay et Campbon
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement (vacances) de Savenay

Les modalités de présentation des projets et de leur financement sont précisées dans la convention ci-annexée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'ALJ ci-annexée ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ;
- ☛ D'APPROUVER le montant de la contribution financière de la Communauté de communes vers l'ALJ ;
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

DEBAT :

M. GALLERAND : fait part de son mécontentement car ces deux Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM) n'ont pas été abordées en commission. Mme Gallerand rappelle que l'article 18 de notre règlement intérieur stipule que les « commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire ». Elle ajoute que les élus n'ont pas été destinataires des bilans des deux Conventions d'Objectifs et de Moyens qui se terminent. Mme Gallerand tient à souligner qu'en tant qu'adjoints à l'enfance jeunesse, les élus font un vrai travail de terrain, ils vont à la rencontre des associations PEP et l'ALJ et participent à tous leurs bilans d'activités après les activités des vacances scolaires. Mme Gallerand déplore que c'est faire peu de cas des élus locaux et communautaires que de ne pas les avoir associés à ces nouvelles conventions. Sur le volet technique de ces conventions Mme Gallerand rappelle que page 4 de la COM de l'ALJ il est mentionné à l'article 3.2 que « la subvention sera acquise pour les années 2024 et 2025 aux conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget principal de la communauté de communes ;

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 2, 5 et 6 et sous réserve des décisions prises par la Communauté de communes en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- *La présentation au plus tard le 2 novembre de chaque année :*
 - *D'un bilan d'activité et financier prévisionnel de l'année,*
 - *Du budget prévisionnel N+1,... »*

Mme Gallerand estime que ces délais ne favorisent pas le travail des commissions car le 2 novembre arrive trop tard pour une présentation au conseil de décembre. Elle juge ce temps trop court pour que les élus puisse étudier le dossier convenablement.

M. LEJEUNE : rappelle que 2022 a été une année difficile pour le service enfance-jeunesse et que plusieurs avenants aux conventions ont dû être faits. Mme Lejeune ne souhaite plus se retrouver dans la situation de devoir refaire des avenants, elle souhaite avoir des entretiens avec les PEP et l'ALJ et ainsi favoriser les échanges, les suivre régulièrement et avoir davantage de communication avec ces associations et pouvoir réajuster les informations le cas échéant. Mme Lejeune comprend que les délais puissent ne pas convenir à Mme Gallerand mais elle précise que le calendrier a été défini en concertation avec les associations mais pas avec les élus, il est vrai, par manque de temps.

M. GALLERAND : rappelle qu'à chaque bilan des PEP les élus municipaux étudiaient ligne par ligne et notamment la ligne de frais fixes pour lesquels les justificatifs n'étaient pas toujours communiqués. Elle ajoute qu'en cette période où les services enfance jeunesse coutent cher à la collectivité il s'agira de faire preuve de vigilance.

M. LEJEUNE : précise que des pièces complémentaires et des justificatifs ont été demandés aux PEP et à l'ALJ.

R. NICOLEAU : comprend la frustration de Mme Gallerand et dit que ses remarques sont légitimes. En effet, le Président reconnaît que le travail a pu être fait de façon précipitée sans prendre le temps d'évoquer ces arbitrages avec les élus. Il fait de nouveau le constat que l'année 2022 a été une année difficile pour le service enfance jeunesse et les élus en ayant la charge. Le Président remercie Mme Lejeune qui a privilégié l'accueil des enfants et les partenaires.

VOTE : UNANIMITÉ

15- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025, AVEC L'ASSOCIATION LES PEP ATLANTIQUE-ANJOU POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE SUR LES COMMUNES DE QUILLY, LA CHAPPELLE-LAUNAY ET CAMPBON

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu les conventions communales de La Chapelle-Launay, Campbon et Quilly, signées avec l'association PEP Atlantique Anjou en date des 20 décembre 2017, 26 janvier 2018 19 février 2018 et 31 janvier 2019,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu la délibération n° 12-10-11-2022 en date du 10 novembre 2022 relative à l'avenant de prolongation de durée de la convention initiale,

Vu la nécessité de poursuivre les actions de développement en faveur de l'Enfance/Jeunesse pour les prochaines années,

SITUATION

Considérant que le secteur d'activité géré relève de l'intérêt général, il est à nouveau indispensable d'établir des conventionnements d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Les PEP Atlantique Anjou afin de déterminer les moyens et les conditions de mise en œuvre de ces actions Enfance/Jeunesse sur la période 2023-2025.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Elle portera sur :

- L'accueil périscolaire de Quilly
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement (vacances) de Campbon
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement (mercredis et vacances) de La Chapelle-Launay
- Et l'Accueil Périscolaire de La Chapelle-Launay

Les modalités de présentation des projets et de leur financement sont précisées dans la convention ci-annexée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'Association Les PEP Atlantique-Anjou ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ;
- D'APPROUVER le montant de la contribution financière de la Communauté de communes vers l'Association des PEP ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 ;
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

16- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la convention communale de Prinquiau signée avec l'association Les Marsupilamis en mars 2017,

Vu les conventions communales de La Chapelle Launay, Campbon et Quilly, signées avec l'association PEP Atlantique Anjou en date des 20 décembre 2017, 26 janvier 2018 et 19 février 2018,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu les délibérations n°12_09-12-2021 et n°09_03-02-2022 concernant les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'ALJ ;

SITUATION

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance/Jeunesse à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les conventions communales avec les associations concernées ont été reprises avec leurs modalités de financements annuels.

Considérant que le secteur d'activité géré relève de l'intérêt général, ces subventions peuvent être ajustées dans le courant de l'exercice budgétaire.

Les budgets de ces associations ont été largement impactés par les contraintes et les conséquences de la pandémie de la COVID.

S'y sont ajoutés de nouveaux projets Enfance/Jeunesse, une augmentation non négligeable de la fréquentation des diverses structures, les recrutements supplémentaires y afférant, des augmentations de rémunération et du point d'indice dans le cadre de la convention collective

nationale ECLAT (ex-Animation) au regard de l'évolution importante de l'inflation et du SMIC et un ajustement aux tarifs communautaires.

Les associations partenaires, ALJ, PEP Atlantique Anjou et les Marsupilamis, ont donc sollicité la collectivité pour l'obtention d'aides financières supplémentaires en investissement comme en fonctionnement.

Les modalités de présentation des projets et de leur financement seront intégrées dans la rédaction des prochaines conventions conclues avec les associations afin de cadrer les financements à intervenir.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ENTERINER l'octroi de ces aides financières exceptionnelles en fonctionnement,
- ☛ D'AUTORISER les versements exceptionnels suivants :
 - PEP Atlantique Anjou : 47 666,49€
 - Les Marsupilamis : 38 529,24 €,
- ☛ D'AUTORISER la perception d'une recette de 14 004,31€ auprès de l'ALJ en raison d'un trop perçu,
- ☛ DE DIRE que les crédits seront inscrits en décision modificative au BP 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

17- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ **Postes permanents**

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour des missions d'ingénierie touristique au service Tourisme ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet pour un poste d'économiste des flux au service Environnement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie C de la filière administrative à temps complet dans le cadre du dispositif France Services ;

Dans le cadre de la réorganisation du service mobilités :

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de catégorie C relevant de la filière administrative pour le poste de référent technique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet (48.60%) de catégorie C relevant de la filière animation pour le poste de référent territorial du pôle scolaire de Savenay ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet (57.56%) de catégorie C relevant de la filière animation pour le poste de référent territorial du pôle scolaire de Cordemais et Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois à temps non complet (36.46%) de catégorie C relevant de la filière technique pour des postes d'accompagnateurs.rices sur le pôle scolaire de Savenay ;

Considérant la nécessité de créer 7 emplois à temps non complet (23.02%) de catégorie C relevant de la filière technique pour des postes d'accompagnateurs.rices sur le pôle scolaire de Cordemais et Saint Etienne de Montluc ;

⇒ **Postes non permanents**

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie B relevant de la filière animation, à temps complet, pour préparer et organiser les séjours Enfance Jeunesse pendant une durée de 6.5 mois sur l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de recruter un étudiant, dans le cadre d'un contrat d'alternance, d'une durée de 1 an, du 03/10/2022 au 30/09/2023, au sein du SPIC Assainissement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susvisées ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
14/10 /2022	44-2022	Aménagement de l'espace	CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE - SAFER PAYS DE LA LOIRE	Objet : Signer la convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Pays de la Loire, dont le siège social est à « La Futaie », 94 rue de Beaugé, CS 72119 – 72021 LE MANS CEDEX 2. La convention cadre prévoit les modalités de partenariat en matière de veille foncière et d'intervention foncière. Elle porte sur la totalité du territoire d'Estuaire et Sillon et vise à permettre d'atteindre objectifs suivants : assurer la promotion et le développement d'une agriculture durable, préserver des ressources naturelles et mettre en œuvre une politique publique d'aménagement. La convention est établie pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027. Montant : L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait prenant en compte la densité de population et la surface du territoire, il est de 2 800 € H.T, soit 3360 € T.T.C.. Pour les autres missions prévues à la convention, elles ne seront mises en œuvre qu'à la demande de la collectivité et conformément aux barèmes définis dans la convention.

08/11/2022	48-2022	Commande publique	<p align="center">CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS</p>	<p>Objet : Passer une convention avec la commune de Prinquiau, au motif suivant : assistance à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration du château de l'Escourays. Le détail des missions confiées étant fixé à l'article 3 de la convention.</p> <p>Montant : L'estimation des travaux en phase diagnostic s'élève à 1 245 600,00 euros H.T. (valeur juin 2022). Le délai d'exécution des missions démarre à la notification de la présente convention de prestations de services et se termine, sauf en cas de résiliation, à l'achèvement de la mission de conduite d'opération. Pour l'exercice de sa mission, la Communauté de Communes percevra une rémunération forfaitaire de 2 903,45 euros net, conformément à la convention jointe à la présente décision. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant tous les frais afférents notamment aux déplacements.</p>
08/11/2022	49-2022	Politiques contractuelles	<p align="center">DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES</p>	<p>Objet : Approuver l'acquisition de matériels et équipements informatiques pour la création d'un Espace France Services dans les locaux d'Estuaire et Sillon, représentant un coût total HT de 15 181 € et solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la création d'un Espace France Services dans les locaux de l'intercommunalité d'un montant égal à 50% de l'investissement HT soit 7 590.50 €.</p>
15/11/2022	50-2022	Infrastructures	<p align="center">ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA PISCINE DU LAC- N° 2022-041</p>	<p>Objet : Attribuer le marché de travaux de remplacement des luminaires de la piscine du lac de Savenay à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise 1 Chemin des Fontenelles 44140 LE BIGNON. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.</p> <p>Montant : Les prestations seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire, d'un montant de 26 866.65 € H.T.</p>
18/11/2022	51-2022	Assainissement	<p align="center">CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE</p>	<p>Objet : Autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la convention de servitude de passage pour l'évacuation des eaux usées traitées le long de la limite de propriété de la parcelle AP 151 propriété de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, avant rejet dans le fossé départemental bordant la D49.</p>

18/11 /2022	53-2022	Mobilités	CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRELIMINAIRE PORTANT SUR LE PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING VOYAGEURS DE LA GARE SNCF DE SAVENAY AVEC INTERFACE VRD	<p>Objet : La convention a pour objet de définir les modalités de financements de l'étude de niveau études préliminaires (EP) réalisée sur le périmètre de la gare de Savenay. Au regard de la décomposition des missions de l'étude et des prérogatives d'Estuaire et Sillon en matière d'aménagement sur la gare de Savenay, il a été convenu une participation financière d'Estuaire et Sillon. L'étude sera réalisée et remise aux partenaires dans un délai prévisionnel de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.</p> <p>Montant : ESTUAIRE ET SILLON 35% 7 000 € SNCF Gares & Connexions 65% 13 000 € Coût total (Hors Taxes) 20 000 €</p>
18/11 /2022	54-2022	Mobilités	CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ACCES AU LYCEE JEAN FRANCOIS D'ASSISE, SAVENAY D3	<p>Objet : La convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 3 du PR 40 + 900 au PR 40 + 1065 sur la commune de Savenay. La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.</p>
18/11 /2022	55-2022	Lecture publique	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRANSPORT DE CAISSES DE LIVRES ENTRE LES 11 BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	<p>Objet : Attribuer le marché pour la navette entre les 11 bibliothèques de la CCES à la société DSI, sise La Madeleine 44260 LAVAU SUR LOIRE. L'exécution des prestations débute, après notification du contrat et à compter du 02 janvier 2023. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01.01.2023 et il sera renouvelable deux fois pour la même durée. Le contrat, s'achèvera donc, renouvellements compris, au 31.12.2025.</p> <p>Montant : Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 28 200,00 € H.T. pour une période de 12 mois.</p>
18/11 /2022	56-2022		AVENANT N° 2 DE TRANSFERT DU LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX N°MA 17/002 D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS POUR L'EXTENSION OUEST DU PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE	<p>Objet : Passer un avenant n°2 de transfert, substituant la société EFFIVERT SASU à la société EFFIVERT PONCHATEAU, au 1er octobre 2022, dans l'exécution du contrat conclu initialement avec la SPL Loire Atlantique Développement, puis transféré à la Communauté de Communes, à compter du 2 mars 2022, pour les travaux d'extension Ouest du parc d'activités de Porte Estuaire à Campbon et Savenay et notamment les travaux du lot 2 portant sur les travaux d'aménagements paysagers (n° MA 17/002). La présente</p>

				<p>H.T. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois, soit une durée maximale du marché de 48 mois. Le démarrage des prestations est fixé au 1er janvier 2023.</p>
--	--	--	--	---

Informations diverses :

- Cérémonie des vœux le 19 janvier 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h35.

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président

			décision est rendue exécutoire, à compter du 1er octobre 2022.
--	--	--	--

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
08/11 /2022	50-2022	Aménagement de l'espace	ACQUISITION DE LA PARCELLE AH136 A CAMPBON (RUE DES JOUGTIERS – ZONE DES FOURS A CHAUX)	Objet et montant : Acquérir la parcelle section AH numéro 136 d'une superficie de 1137 m ² située à Campbon, rue des Jougtiers, zone des « Fours à chaux », réaliser cette acquisition auprès de la SCI JU-MEL pour un prix de 21 000 euros H.T. auquel s'ajoutera la TVA en vigueur, dire que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, confier la rédaction de l'acte à Maître THOMAS, notaire à Campbon et autoriser la Vice-présidente en charge de l'aménagement ou le Président, à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour l'acquisition de la parcelle et l'autoriser à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.
08/11 /2022	51-2022	Aménagement de l'espace	RETROCESSION GRATUITE D'ESPACIL A ESTUAIRE ET SILLON DE L'EMPRISE D'UN PASSAGE RUE MME JAN	Objet : Autoriser le Président à signer l'acte relatif à la cession gratuite par Espacil à la Communauté de communes Estuaire et Sillon d'une parcelle destinée à donner accès aux fonds de jardins à l'arrière du projet « L'Orée des halles » et dire que cette rétrocession est réalisée à titre gratuit.
08/11 /2022	52-2022	Aménagement de l'espace	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET DES GOUTERS EN LIAISON FROIDE	Objet et montant : Attribuer le marché de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide, aux entreprises suivantes : Lot 1 – entreprise API RESTAURATION (59370), pour un montant estimé annuel de 101 056,47 euros H.T. Lot 2 – entreprise CONVIVIO-COL (49110), pour un montant estimé annuel de 66 178 euros H.T. Lot 3 – entreprise CONVIVIO- COL (49110), pour un montant estimé annuel de 23 094,50 euros H.T. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit 3 fois 12 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 48 mois.
08/11 /2022	53-2022	Aménagement de l'espace	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET TECHNIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE A SAVENAY	Objet et montant : Attribuer le marché de gestion administrative, financière et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Savenay, à l'entreprise SG2A – L'Hacienda (69140 Rillieux-la-Pape), pour un montant annuel de 29 820,00 euros H.T. Les prestations seront rémunérées mensuellement par un prix global et forfaitaire, soit la somme de 2 485,00 euros

ANNEXES